

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 987^e séance tenue le mardi 3 mai 2005,
à 14 heures 30, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, M. Michel D. Laurier, M. Sylvain Caron; le représentant du directeur de l'École HEC-Montréal, M. Daniel Racette; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, M. André Ferron; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, Mme Louise Béliveau, M. Jacques Gresset, Mme Sylvie Normandeau, M. Fernand A. Roberge; un étudiant, M. Olivier Sylvestre; un chargé de cours, M. Najib Lairini; des observateurs, M. Fernand Boucher, M. Pierre Jalbert, Mme Louis-Hélène Richard; le secrétaire général, M. Michel Lespérance

En l'absence de M. Pierre G. Lafleur, M. Jean Dansereau, directeur adjoint responsable des études supérieures, représente l'École Polytechnique.

INVITÉE : Mme Caroline Fortin, étudiante

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Charron, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Jean Rouleau, M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, M. Laurent Descarries, M. Sang Nguyen; des étudiants, M. Normand Bélisle, M. Pierre-Alain Benoît; des observateurs, M. Pierre Simonet, M. Raymond Lalande.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRETÁIRE DE SÉANCE: M. Jacques Larose

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale les nominations suivantes, à compter du 1^{er} juin (CU-499-9.4, 25 avril 2005) : Mme Denise Angers, secrétaire de faculté, nommée à titre de membre officier de la Faculté des arts et des sciences; Mme Caroline Fortin, nommée à titre de membre étudiante; M. Christian Bélaïr, nommé à titre de membre étudiant.

CE-987-1

Ordre du jour

CE-987-1

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - 984^e séance extraordinaire tenue le 22 mars 2005
 - 985^e séance tenue le 5 avril 2005
 - 986^e séance tenue le 21 avril 2005
3. Affaires découlant de ces procès-verbaux
4. Information et questions
5. Mesures de rattrapage mises en place par les unités en raison de la suspension des activités imputable à la grève des étudiants
6. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 Faculté de l'éducation permanente
 - Modifications au programme de Certificat de criminologie
7. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 7.1 Faculté des études supérieures
 - Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures
 - Modifications à l'article 72 et fiches interprétatives

- 7.2 Faculté des sciences infirmières
 - Création d'un Microprogramme en prévention et contrôle des infections
 - 7.3 Faculté des sciences infirmières
 - Modifications au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences infirmières)
 - 7.4 Faculté de médecine
 - Département de microbiologie et immunologie
 - Création du cours MCB-6214 dans le cadre du Microprogramme en prévention et contrôle des infections (sciences infirmières)
 - 7.5 Faculté des études supérieures
 - Hausse du seuil d'admissibilité aux programmes de Maîtrise et de Doctorat
 - 7.6 Faculté des études supérieures
 - Modification au Règlement pédagogique et à la fiche interprétative des articles 31 et 35
 - 7.7 École Polytechnique
 - Création d'un microprogramme en gestion des risques technologiques
 - 7.8 École Polytechnique
 - Création d'un microprogramme en micro-ondes
 - 7.9 École Polytechnique
 - Création d'un microprogramme en sciences et technologies de la plasturgie
 - 7.10 École Polytechnique
 - Création d'un microprogramme en télécommunications
 - 7.11 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en conception et fabrication durables
 - 7.12 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en énergie et développement durable
 - 7.13 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en génie de l'environnement
 - 7.14 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en gestion des risques technologiques et développement durable
 - 7.15 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en procédés et environnement
8. Affaires diverses
9. Prochaine séance
10. Clôture de la séance

CE-987-2

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CE-987-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte, tels que présentés, le procès-verbal de la 984^e séance extraordinaire tenue le 22 mars 2005, le procès-verbal de la 985^e séance tenue le 5 avril 2005, et le procès-verbal de la 986^e séance extraordinaire tenue le 21 avril 2005.

CE-987-3

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

CE-987-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant des procès-verbaux de la 985^e et de la 986^e séance. Les affaires découlant de la 984^e séance ont été traitées lors de la 985^e séance tenue le 5 avril 2005. Relativement à une question qui avait été soulevée lors de l'étude de la modification des programmes canoniques de L.Th. (théologie) et de D.Th. (théologie), M. Louis Maheu précise qu'il a été vérifié que ces programmes sont accessibles aux femmes.

CE-987-4

INFORMATION ET QUESTIONS

CE-987-4

Résultats des admissions

M. Fernand Boucher présente les résultats récents relatifs aux processus d'admission. Pour le trimestre d'automne 2005, comparativement à l'année précédente, les résultats

montrent une diminution du nombre de demandes d'une proportion de 6 % pour les programmes de premier cycle, et une augmentation du nombre de demandes aux programmes d'études supérieures, d'une proportion de 7 % pour les programmes de deuxième cycle, et d'une proportion de 9 % pour les programmes de troisième cycle. L'accélération de l'application des processus a permis d'augmenter la transmission des décisions, celles-ci ayant été rendues pour une proportion de 86 % des dossiers, comparativement à une proportion de 67 % à la même période de l'année précédente, correspondant à une augmentation d'une proportion de 20 % de dossiers traités.

La diminution du nombre de demandes d'admission aux programmes de premier cycle a été observée dans d'autres universités; par ailleurs, certaines institutions ont connu des augmentations. Par exemple, l'Université McGill présente une augmentation d'une proportion de 6,8 %, et l'Université de Sherbrooke présente une augmentation d'une proportion de 5.4 %. L'analyse de ces résultats doit être complétée et tiendra compte de plusieurs facteurs, dont les clientèles touchées, les résultats relatifs aux étudiants étrangers, et le cégep ou collège de provenance des candidats.

Une campagne de publicité a débuté le 1^{er} mai, afin d'accentuer l'information sur la possibilité de présenter une demande d'admission aux programmes encore ouverts jusqu'au 1^{er} juin.

CE-987-5	MESURES DE RATTRAPAGE MISES EN PLACE PAR LES UNITÉS EN RAISON DE LA SUSPENSION DES ACTIVITÉS IMPUTABLE À LA GRÈVE DES ÉTUDIANTS	CE-987-5
<hr/>		
A-33/987 ^e /386		

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le document mentionné, sur la synthèse des mesures de rattrapage mises en place par les unités à la suite de la grève étudiante. Ce document répond à la modalité qui avait été prévue dans le cadre de la délégation de pouvoirs de la Commission des études à la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, quant à l'approbation des plans de rattrapage et des modifications qui seraient apportées par les facultés et par les département ou école relevant du Comité exécutif au calendrier du trimestre en cours, en raison d'ajustements aux horaires de cours ou d'examens qui découleraient de la grève des étudiants, et qui indiquait le dépôt d'un rapport subséquent à la Commission des études sur les plans de rattrapage approuvés dans ce cadre. Les plans de rattrapage complets ont été déposés au vice-rectorat à l'enseignement. Mme Rinfret-Raynor souligne la qualité de la collaboration assurée par les doyens, directeurs, professeurs, étudiants et personnels dans l'application des mesures de rattrapage définies.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit l' *Aperçu synthèse des mesures de rattrapage mises en place par les unités en raison de la suspension des activités imputables à la grève des étudiants*, du vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue (avril 2005), conformément au document A-33/987^e/386.

CE-987-6	<u>RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE</u>	CE-987-6
CE-987-6.1	Faculté de l'éducation permanente - Modifications au programme de Certificat de criminologie	CE-987-6.1
<hr/>		
A-33/987 ^e /385 et 385.1		

Mme Maryse Rinfret-Raynor invite M. Jean-Marc Boudrias à présenter le projet mentionné.

Les démarches relatives à la préparation du projet de modification du programme de Certificat de criminologie ont comporté des consultations auprès de l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, du Conseil de programme —comportant des représentants des

milieux professionnels et des représentants des corps professoraux de la Faculté de l'éducation permanente et de l'École de criminologie—, et du Bureau d'étude et de développement de la FEP; dans ce cadre, une enquête a été menée auprès d'étudiants inscrits au programme de Certificat au trimestre d'automne 2002. La modification du programme a été fondée sur deux objectifs principaux : l'établissement d'une structure de programme plus souple en regard d'objectifs de formation modulés et de cheminements diversifiés selon les besoins de formation des différentes clientèles du programme, et la redéfinition des objectifs du programme ainsi que son arrimage aux programmes offerts par l'École de criminologie.

Considérant l'évolution des clientèles de ce programme ainsi que la volonté d'assurer la correspondance des objectifs avec les besoins actuels de formation, une analyse a porté sur les besoins de formation différenciés. Dans le cadre de la consultation auprès des étudiants, on a observé qu'une proportion de 47 % d'entre eux souhaite transférer vers un programme de l'École de criminologie, et qu'une proportion de 55 % occupe des fonctions professionnelles liées à la criminologie; parmi ceux qui détiennent une telle expérience de travail, une proportion de 67 % n'a pas l'intention de faire une demande à un des programmes de l'École de criminologie, et une proportion de 85 % choisirait un cheminement de formation clinique (page 3 du document de présentation). La redéfinition de la structure et des objectifs de formation (formulaire C, page 4 du document de présentation) a ainsi été partagée selon, d'une part, l'acquisition de connaissances fondamentales propres au champ disciplinaire de la criminologie (pouvant constituer une passerelle vers d'autres programmes de criminologie) et, d'autre part, le développement de compétences cliniques dans le domaine de l'intervention criminologique, et a déterminé une structure moins rigide de manière à permettre aux étudiants de choisir leurs cours en fonction des objectifs, intérêts et cheminements qui leurs sont propres.

La structure du programme modifié (page 5 du document de présentation) comporte cinq blocs de cours. Le bloc de cours obligatoires (bloc 70 A) a été réduit, passant de 12 à 6 crédits, de manière à circonscrire les contenus de formation disciplinaire en criminologie au plus petit dénominateur commun entre les deux orientations privilégiées par les étudiants (formation fondamentale ou formation pratique). Deux blocs spécifiques de cours à option distinguent les contenus de formation liés à la criminologie comme champ disciplinaire (bloc 70 C) et ceux liés à l'intervention en criminologie (bloc 70 D). La liste des cours thématiques (bloc 70 E) a été révisée en fonction de la pertinence des cours en regard des objectifs du programme et des intérêts des étudiants. La Faculté a donné suite à la demande de la Sous-commission du premier cycle, sur l'augmentation du nombre de crédits portant sur des contenus disciplinaires fondamentaux, en augmentant le nombre de crédits minimaux exigés pour le bloc 70 C (soit un minimum de 3 crédits et un maximum de 15 crédits). Diverses modalités sont assurées par la Faculté, afin de baliser le cheminement des étudiants du programme selon les besoins de formation recherchés (dépliant spécifique au programme, séances d'accueil, modèles de cheminements types, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au programme de Certificat de criminologie, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/987^o/385.

CE-987-7

RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

M. Fernand A. Roberge et M. Louis Maheu présentent les projets inscrits aux points 7.1 à 7.15.

CE-987-7.1

Faculté des études supérieures
Règlement pédagogique
- Modifications à l'article 72 et fiches interprétatives

CE-987-7.1

A-33/985^e/369

Le document de présentation précise les états de question et les propositions relatives à la modification à l'article 72 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et à la fiche interprétative afférente, sur les modalités liées à l'octroi du grade de maîtrise sur demande, et les propositions de fiches interprétatives sur les modalités de l'accès direct au doctorat depuis le baccalauréat et du passage accéléré de la maîtrise au doctorat et exemption de mémoire.

En réponse à des questions, des précisions sont apportées sur la note figurant à la fin de la section a) de la fiche interprétative sur l'accès direct au doctorat, et sur le montage financier figurant dans l'état de question relatif à la fiche interprétative sur le passage accéléré de la maîtrise au doctorat.

M. Daniel Racette mentionne que certains programmes de bourses s'adressant à des étudiants de l'École HEC Montréal posent comme exigence d'avoir complété un programme de Maîtrise. Il souhaite s'assurer que les dispositions de l'article 72 et des fiches interprétatives présentées pourront tenir compte de ces éléments dans le cadre de leur application. M. Jean Dansereau signale qu'une même souplesse devra être considérée pour l'application de ces dispositions à l'égard des étudiants boursiers de l'École Polytechnique. M. Louis Maheu précise que selon les vérifications effectuées, et considérant que ces modalités vont concerner les étudiants qui seront admis à partir du trimestre d'automne 2005, les situations qui présenteraient le problème évoqué pourront être corrigées par l'application d'une dérogation.

En réponse à une question de M. Olivier Sylvestre, M. Maheu explique que les modifications et modalités proposées ont été fondées en fonction de deux contextes. Le premier contexte est lié à la durée de la formation en recherche, laquelle en est venue à présenter une durée prolongée; par exemple, une telle formation peut nécessiter de compléter de un à trois diplômes d'études postdoctorales. Devant cette situation, les universités ont considéré de définir des mesures qui permettraient de dépister, tôt dans leur cheminement, les candidats s'accordant avec ce profil, et qui permettraient, dans cette perspective, d'accélérer leur parcours de formation. Le développement, observé depuis quelque temps, de cheminements *honor* dans le cadre de programmes de baccalauréat s'inscrit également dans cette perspective. Il reste que ce cheminement s'adresse à une proportion limitée d'étudiants. Le second contexte qui a été considéré est lié au fait que le développement de formations de spécialisation avancée ou de formations professionnelles se pose de plus en plus dans le cadre de programmes d'études de deuxième cycle (par exemple, la combinaison d'un programme de Baccalauréat et d'un programme de Maîtrise professionnelle). Ces cheminements ne rencontrent donc pas les mêmes objectifs de formation à la recherche.

En regard de la question précédemment soulevée, Mme Irène Cinq-Mars s'informe de la disponibilité de données sur les clientèles concernées par les mesures présentées. M. Maheu signale que les modalités proposées répondent à des situations qui existent depuis un certain temps, et étaient déjà prévues dans le règlement pédagogique. Les propositions présentées aujourd'hui veulent ajuster et améliorer les modalités existantes, et veulent baliser leur application par la définition de fiches interprétatives. Les données disponibles peuvent être fondées sur le nombre de bourses attribuées, soit environ 70 à 75 bourses attribuées au cours de l'année dernière. On observe également un meilleur taux de rétention.

À la suite de questions, M. Maheu apporte des précisions sur les seuils définis pour certaines facultés en regard de la modalité de l'accès direct au doctorat depuis le baccalauréat. Il précise que le seuil indiqué dans le Règlement pédagogique de la FES indique les modalités d'admissibilité de base. Des éléments d'information sont apportés sur la différenciation des échelles utilisées par l'École Polytechnique pour déterminer le seuil exigé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications à l'article 72 et aux fiches interprétatives afférentes, au Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/985^e/369.

CE-987-7.2	Faculté des sciences infirmières - Création d'un Microprogramme en prévention et contrôle des infections	CE-987-7.2
<hr/>		
A-33/987 ^e /371		

La fiche signalétique du document mentionné précise la structure et les objectifs du Microprogramme en prévention et contrôle des infections, qui vient répondre à des préoccupations et à des besoins réels en vue de la formation de personnel infirmier qualifié dans ce domaine, ainsi qu'à des recommandations d'instances responsables de la santé publique sur les questions liées à la prévention et au contrôle des infections dans les établissements de santé.

En réponse à une question, il est précisé que l'on n'a pas procédé à une évaluation formelle visant à estimer le nombre d'étudiants concernés par ce microprogramme. Par ailleurs, les milieux liés à la santé publique ont reconnu les besoins de formation dans ce domaine et la pertinence de développer une offre de formation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme en prévention et contrôle des infections, à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/987^e/371.

CE-987-7.3	Faculté des sciences infirmières - Modifications au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences infirmières)	CE-987-7.3
<hr/>		
A-33/987 ^e /372		

Le projet mentionné porte sur l'intégration des cours créés pour le Microprogramme en prévention et contrôle des infections (CE-987-7.2) au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences infirmières).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences infirmières), à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/987^e/372.

CE-987-7.4 Faculté de médecine CE-987-7.4
Département de microbiologie et immunologie
- Création du cours MCB-6214 dans le cadre du Microprogramme
en prévention et contrôle des infections (sciences infirmières)

A-33/987^e/373

La création du cours proposé se pose dans le cadre de l'établissement du Microprogramme en prévention et contrôle des infections (CE-987-7.2) de la Faculté des sciences infirmières.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du cours MCB 6214 dans le cadre du Microprogramme en prévention et contrôle des infections (Faculté des sciences infirmières), au Département de microbiologie et immunologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/987^e/373.

CE-987-7.5 Faculté des études supérieures CE-987-7.5
- Hausse du seuil d'admissibilité aux programmes de Maîtrise et de Doctorat

A-33/987^e/375

Le document mentionné comporte l'état de question précisant les éléments pris en compte en regard de la proposition de hausser le seuil d'admissibilité aux programmes de maîtrise et d'établir un seuil d'admissibilité aux programmes de doctorat, et des propositions de modifications conséquentes aux articles 45 (sur l'admissibilité à un programme de maîtrise) et 70b (sur l'admissibilité à un programme de doctorat) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures. L'application des mesures proposées fera qu'en haussant le seuil d'admissibilité aux programmes de maîtrise de 2,7 à 3,0 sur 4,3, l'Université exigera un niveau de réussite des études de premier cycle comparable à celui exigé par la plupart des universités québécoises et canadiennes. La possibilité d'appliquer des mesures de dérogation permettra à certains programmes de maintenir le seuil d'admissibilité à 2,7 pour un certain temps, ou de hausser le seuil d'admissibilité au-delà de 3,0. De même, en établissant un seuil d'admissibilité aux programmes de doctorat de 3,3 sur 4,3, l'Université s'alignera sur les pratiques en cours dans plusieurs universités nord-américaines. La possibilité d'appliquer des mesures de dérogation permettra à certains programmes d'établir un seuil d'admissibilité différent de 3,3. La définition de ces mesures a été étudiée dans le cadre de rencontres sectorielles et de consultations auprès de directeurs d'unités et de responsables d'études supérieures. L'implantation des mesures présentées débutera en fonction du trimestre d'automne 2007, et sera réalisée de manière progressive; la FES considère que la modalité de dérogation, pouvant être accordée pour une période de trois ans, et l'implantation progressive des mesures permettront d'y apporter les ajustements nécessaires et d'en assurer une application souple.

Mme Irène Cinq-Mars remarque que la modalité de la dérogation permettra de prévenir que les nouvelles mesures n'entraînent une diminution du nombre d'admissions dans les programmes de maîtrise concernés par un cheminement de formation professionnelle qui associe un programme de baccalauréat avec un programme de maîtrise professionnelle, par exemple en architecture, dans la mesure où l'admissibilité à ces programmes doit considérer les résultats au programme de baccalauréat, mais également au programme collégial complété.

M. Daniel Racette estime que la FES devra s'assurer, par les vérifications nécessaires, que l'application des mesures proposées n'entraînera pas un phénomène d'inflation des notes attribuées au niveau du baccalauréat. Il souhaite également s'assurer que l'application des nouvelles mesures puisse présenter une certaine souplesse en regard du programme de MBA, le caractère professionnel de ce programme indiquant de considérer des critères d'admissibilité diversifiés, et non pas uniquement des critères d'ordre académique. Dans ce contexte, le système de

notation littérale laisse peu de marge de manœuvre afin de rendre compte de la gradation dans l'évaluation des études. M. Maheu observe que les motifs favorisant une application souple des mesures proposées ont été considérés et retenus. Sur le danger qu'un phénomène d'inflation des résultats au baccalauréat se pose, M. Maheu convient que la Faculté devra rester attentive à cette possibilité. Par ailleurs, il se dit davantage préoccupé par le phénomène contraire de la déflation des résultats au baccalauréat, plus fréquemment observé à l'Université depuis l'adoption du système de notation littérale.

M. Olivier Sylvestre convient des principes qui ont fondé la définition des mesures proposées, ainsi que des modalités de dérogation et d'ajustement prévues. Par ailleurs, la modification du seuil d'admissibilité aux programmes de maîtrise aura des conséquences pour les étudiants, considérant, par exemple, la proportion des étudiants qui ont présenté une moyenne au baccalauréat de 2,0 ou moins et qui ont été admis à un programme de maîtrise, ou la situation d'étudiants qui complètent la deuxième année de leur programme de baccalauréat et qui devront s'adapter à des exigences qui n'avaient pas cours au moment de leur entrée dans leur programme. Considérant cet ensemble de conséquences, M. Sylvestre estime qu'il ne paraîtrait pas approprié, pour la FAÉCUM, d'annoncer de telles modifications sans avoir préalablement informé et consulté les associations et les étudiants. Considérant que la Commission des études se réunira prochainement, le 30 mai, et que la FAÉCUM tiendra son conseil central le 25 mai, il s'informe de la possibilité de reporter l'adoption des nouvelles mesures à la prochaine séance de la Commission, de manière à en informer les étudiants dans le cadre du conseil central. M. Maheu convient de cette modalité. Il rappelle que la FES a diffusé les résultats des analyses effectuées en regard de la définition des nouvelles mesures, et que les seuils ont été définis en consultation avec les unités, et en regard du seuil exigé en moyenne par les autres universités, dont les universités montréalaises. Mme Cinq-Mars signale que des documents d'information sur ce dossier pourraient être disponibles auprès des représentants étudiants qui siègent au Conseil de la FES; M. Sylvestre vérifiera cette possibilité.

La Commission convient de reprendre l'étude de ce projet lors de sa prochaine séance.

CE-987-7.6

Faculté des études supérieures
- Modification au Règlement pédagogique et à la fiche
interprétative des articles 31 et 35

CE-987-7.6

A-33/987^e/375

Le document mentionné comporte l'état de question et la fiche signalétique précisant la teneur des modifications proposées aux articles 31 et 35 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures, sur la composition et le mandat du Comité d'études supérieures, ainsi que les ajustements afférents à la fiche interprétative relative à ces articles.

M. Olivier Sylvestre propose un amendement à l'article 31, visant à y énoncer que le Comité d'études supérieures présente, dans la mesure du possible et à titre informatif, un rapport à l'Assemblée départementale. Cette modalité permettrait d'informer l'ensemble des instances représentées à l'Assemblée départementale des activités du Comité, considérant que celui-ci ne comporte pas de représentants de chacune de ces instances, dont des représentants étudiants. Mme Irène Cinq-Mars appuie la proposition présentée; elle estime que cette modalité permettrait la transmission de l'information pertinente d'une instance à une autre et soulignerait l'importance du rôle du Comité d'études supérieures dans les unités. Après discussion, la Commission convient de la formulation de l'énoncé qui sera ajouté à la fin de l'article 31, et indiquant que le Comité d'études supérieures présentera un rapport sur ses travaux au moins une fois par année à l'Assemblée départementale ou au Conseil de faculté (dans le cas des facultés non départementalisées).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux articles 31 et 35 et à la fiche interprétative afférente, au Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/987^e/375 modifié de manière à intégrer, à la fin de l'article 31 et à la fiche interprétative correspondante, un énoncé indiquant que « Le Comité d'études supérieures fait rapport de l'évolution de ses travaux et des dossiers au moins une fois par an à l'Assemblée départementale ou au Conseil de faculté dans le cas des facultés non départementalisées ».

CE-987-7.7	École Polytechnique - Création d'un microprogramme en gestion des risques technologiques	CE-987-7.7
<hr/>		
A-33/987 ^e /376		

Les projets inscrits aux points 7.7 à 7.10 s'inscrivent dans le développement d'offres de formation continue s'adressant à des scientifiques et à des ingénieurs en exercice intéressés par les champs de spécialisation précisés pour chacun de ces quatre microprogrammes. La fiche signalétique des documents A-33/987^e/376 à 379 précise la structure et les objectifs de formation du programme correspondant.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme en gestion des risques technologiques, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/376.

CE-987-7.8	École Polytechnique - Création d'un microprogramme en micro-ondes	CE-987-7.8
<hr/>		
A-33/987 ^e /377		

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme en micro-ondes, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/377.

CE-987-7.9	École Polytechnique - Création d'un microprogramme en sciences et technologies de la plasturgie	CE-987-7.9
<hr/>		
A-33/987 ^e /378		

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en sciences et technologies de la plasturgie, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/378.

CE-987-7.10 École Polytechnique CE-987-7.10
- Création d'un microprogramme en télécommunications

A-33/987^e/379

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en télécommunications, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/379.

CE-987-7.11 École Polytechnique CE-987-7.11
- Création d'un programme de D.E.S.S. en conception et fabrication durables

A-33/987^e/380

Les projets inscrits aux points 7.11 à 7.15 découlent des travaux d'un Groupe de travail multi-institutionnel (regroupant l'Université de Montréal, l'École Polytechnique et l'École HEC Montréal), en vue de relancer les activités de recherche et d'enseignement en environnement et développement durable sur le campus, selon la forme de programmes de D.E.S.S., et d'en rehausser le profil. La fiche signalétique des documents A-33/987^e/380 à 384 précise la structure et les objectifs de formation du programme correspondant.

M. Louis Maheu explique le contexte du développement d'offres de formation dans les domaines liés à l'environnement et au développement durable, et précise les démarches envisagées en vue d'accentuer la concertation amorcée entre les institutions concernées.

M. Daniel Racette signale que l'École HEC Montréal reste favorable à l'initiative présentée par l'École Polytechnique dans le développement des offres de formation proposées. Par ailleurs, certains contenus du programme de D.E.S.S. en gestion des risques et développement durable (point 7.14, document A-33/987^e/383) lui paraissent trop rapprochés de contenus de formation en gestion proprement dite. De ce fait, il pose, pour sa part, une réserve quant à l'approbation de ce projet en particulier, considérant la concertation recherchée.

Mme Irène Cinq-Mars présente une réserve semblable en regard du projet de D.E.S.S. en énergie et développement durable (point 7.12, document A-33/987^e/381). Principalement, elle observe que des consultations additionnelles devraient être tenues en regard du choix des cours provenant de l'Université qui figurent dans la structure du programme.

Considérant les réserves signalées, ainsi que les explications présentées par M. Maheu sur la concertation envisagée entre les trois institutions, et considérant qu'elle tiendra une réunion très prochainement, la Commission convient de procéder à l'adoption des projets inscrits aux points 7.11, 7.13 et 7.15, et de reporter à sa séance du 30 mai l'adoption des projets inscrits aux points 7.12 et 7.14, de manière à permettre aux institutions, en collaboration avec la Faculté des études supérieures, d'échanger sur la détermination des contenus de formation et des cours des deux programmes concernés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en conception et fabrication durables, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/380.

CE-987-7.12 École Polytechnique CE-987-7.12
- Création d'un programme de D.E.S.S. en énergie et développement durable

A-33/987^e/381

La Commission reprendra l'étude de ce projet lors de sa prochaine séance, conformément à la décision énoncée à la délibération CE-987-7.11.

CE-987-7.13 École Polytechnique CE-987-7.13
- Création d'un programme de D.E.S.S. en génie de l'environnement

A-33/987^e/382

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en génie de l'environnement, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/382.

CE-987-7.14 École Polytechnique CE-987-7.14
- Création d'un programme de D.E.S.S. en gestion des risques technologiques et développement durable

A-33/987^e/383

La Commission reprendra l'étude de ce projet lors de sa prochaine séance, conformément à la décision énoncée à la délibération CE-987-7.11.

CE-987-7.15 École Polytechnique CE-987-7.15
- Création d'un programme de D.E.S.S. en procédés et environnement

A-33/987^e/384

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en procédés et environnement, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/384.

CE-987-8 AFFAIRES DIVERSES CE-987-8

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-987-9 PROCHAINE SÉANCE CE-987-9

La prochaine séance aura lieu le lundi 30 mai 2005, à 14 heures.

CE-987-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-987-10

La séance est levée à 15 heures 55

Adopté le 30 mai 2005 – Délibération CE-988-2

La présidente

Le secrétaire de séance

Maryse Rinfret-Raynor

Jacques Larose